

**DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 44/2025

**COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY**

**DECISION DU MAIRE
APPROUVANT L'AVENANT N°1 DANS CADRE DU
MARCHE DE TRAVAUX DE RENATURATION DES
COURS D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE « LES
NEFLIERS »**

Le Maire de la Commune de Parçay-Meslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R-2193-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 du 19 septembre 2024 approuvant l'opération d'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » et son plan de financement initial ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2025/26 du 04 juin 2025 attribuant le lot unique du marché de travaux de renaturation des cours du groupe scolaire « Les Néfliers », marché référencé n°2025-02, à l'entreprise SAS ANVALIA – ZA LA LOGE – 14 rue Gustave EIFFEL - 37 190 AZAY-LE-RIDEAU pour un montant de 239 781.62 euros hors taxes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du marché n°2025-02, des modifications d'essence d'arbres de la cour d'école maternelle ont été rendues nécessaires entraînant une plus-value de 992.40 euros hors taxes, soit 1 190.88 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que l'impact de ces plus-values induit un écart de 0,41 % du montant du marché ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°2025-02 relatif aux travaux de d'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que le montant du marché est désormais de 240 774.02 euros hors taxe, soit 288 928.82 euros toutes taxes comprises ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal à sa plus prochaine séance.

Fait à Parçay-Meslay, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Bruno FENECH



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 037-213701790-20251204-DEC_44_2025-AR

